

## Attestation de loyer



A remplir par le propriétaire, le bailleur, la famille d'accueil Art. D 542.17 et R 831.11 du code de la Sécurité sociale Arrêté du 22 août 1986 Nom et prénom: MOREAU SANDRINE (ou dénomination du propriétaire, bailleur ou mandataire, de la famille d'accueil) 13007 MARSEILLE Adresse: 8 RUE ST JEAN N° de téléphone : Lullullullullul certifie sur l'honneur que : M. et/ou Mme (noms et prénoms) Monsieur NADER CHRISTIAN locataire(s) en titre depuis le 08/01/2014 du logement situé (adresse):11A Cours D'ESTIENNE D'OVRES 4EME ETAGE 13001 MARSEILLE S'agit-il d'une chambre (pièce unique sans WC)? Surface réelle du logement (en mètres carrés): S'agit-il d'une colocation (sauf concubinage)? oui, nombre de colocataires Montant mensuel du loyer du mois d'entrée dans le logement (indiquer celui payé par le locataire ou le colocataire pour un mois complet) ☐ si Apl : montant hors charges : ■ Votre locataire (ou colocataire) est-il à jour dans le règlement de ses loyers? S'il n'est pas à jour dans le règlement de ses loyers, mois du dernier loyer acquitté : S'agit-il d'un hébergement en sous-location? oui, s'agit-il d'un hébergement : ☐ dans une famille d'accueil ☐ par une association ☐ autre (préciser) : ■ Date d'effet du bail ou d'entrée en vigueur du nouveau lover : LOKI DAL LACAU 図 Si le logement est conventionné(joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme) · code agence · code bailleur 11111 · code programme · code locataire • n° de convention renouvelée le Lul Lul Luu S'il s'agit d'un logement pour lequel l'Al est versée automatiquement au bailleur (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal de l'organisme) · code agence · code bailleur · code programme code locataire Dans les autres cas, souhaitez-vous recevoir directement l'aide au logement ? OUI (joindre un relevé d'identité bancaire ou postal et remplir la demande de versement direct) ■ Le lbgement répond-il aux caractéristiques de décence énumérées ci-dessous 🖄 oui Principales caractéristiques de décence que le logement doit respecter (décret 2002-120 du 30 janvier 2002) · Le logement ne doit pas avoir fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ; • la toiture, les murs, les peintures, les plafonds, les planchers, les installations électriques et de gaz ne présentent pas de risques manifestes pour la santé et la sécurité physique des locataires ; · l'éclairage et la ventilation sont suffisants et sans danger ; • il y a au moins un coin cuisine avec un point d'eau potable froide et chaude ; · l'installation de chauffage est suffisante et sans danger ; · l'installation sanitaire : - s'il s'agit d'un logement de plus d'une pièce, l'installation sanitaire est complète et intérieure au logement, avec douche ou baignoire et WC, - si le logement ne comporte qu'une seule pièce, il y a au moins des WC qui peuvent être extérieurs au logement ; • le logement comporte une pièce principale ayant soit une surface d'au moins 9 m² pour 2,20 m de hauteur, soit un volume habitable d'au moins de 20 m³

Emplacement réservé à la Caf

Morselle .. 13 on 2014



(du propriétaire ou du bailleur ou famille d'accueil)

>029132150025000000000